

(à rappeler dans toute correspondance)

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT

DOSSIER N° DP 042 279 26 00133

Déposé le : 16/05/2026

Sur un terrain sis à : 7 Rue Grégoire Grange
279 AI 149

DESTINATAIRE

Madame MARCELLIER Marie-Charlotte
7 RUE GREGOIRE GRANGE

42170 ST JUST ST RAMBERT

Madame,

ARRÊTÉ n° 2611425 URB
Publication sur le site internet le: 17-09-26

Vous avez déposé le 16/05/2026 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 11/06/2026 publiée le 12/06/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à fournir un plan de situation permettant de localiser le terrain à l'échelle du quartier au minimum
- Vous veillerez à fournir un plan de masse entièrement coté et à l'échelle, le plan fourni n'ayant pas d'échelle
- Vous veillerez à fournir un plan de coupe entièrement coté et à l'échelle
- Conformément à l'article A 431-9 du code de l'urbanisme, vous veillerez à traduire en « échelle graphique » l'échelle du plan de masse des constructions à édifier ou à modifier ainsi que celle du plan de coupe qui précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
- Vous veillerez à fournir un plan coté et à l'échelle de chacune des façades du garage et de l'appenti, avant et après travaux en précisant le terrain naturel avant travaux et le terrain fini
- En cas de toiture à pan sur l'appenti, vous veillerez à préciser la pente de toit
- Vous veillerez à préciser la nature et le coloris de l'ensemble des matériaux utilisés

Pour rappel, conformément à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme, un projet déposé avec une déclaration préalable ne peut dépasser 20m² d'emprise au sol, cette dernière se calculant en intégrant l'épaisseur des murs.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 16/09/2026

Le Maire

Olivier JOLY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux.. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite de ce recours gracieux).*